

Index des Journaux du Conseil Législatif. 1814.

Harangues. Juges.

New Carlisle, 71, 72. La Chambre prend le Message en considération et vote une Adresse de remerciemens à Son Excellence.

Membres appointés pour la présenter, 77, 78.

Bills Sanctionnés par lui, 114, 115.

Sanction Royale retenue par lui, 116.

Bills Réservés pour le plaisir de Sa Majesté, 115, 116.

Greffier. Ordre de la Chambre qui lui défend de permettre à qui que ce soit d'Inspecter les Journaux du Conseil Législatif, 71.

Affiliant. Il fait rapport à la Chambre qu'il a refusé au Comité de l'Assemblée l'Inspection des Journaux de cette Chambre, 79.

Plainte portée par l'Assemblée contre lui, 82. Il est lavé par une résolution de la Chambre, 89.

HARANGUES. Voyez Gouverneur.

I. —

JOURNAUX de cette Chambre.

Ordre qu'ils soient imprimés, 108, 113, 114. Comité appointé pour les examiner depuis le tems auquel ils ont été imprimés, et faire rapport des parties qu'il croira nécessaire d'imprimer, 113.

— Ordre au Greffier de ne permettre à qui que ce soit l'Inspection des Journaux du Conseil Législatif, 71. Cet ordre est mis à exécution par le Député Greffier. Son Rapport à ce sujet, 79. L'Assemblée se plaint par Message que l'Inspection des Journaux du Conseil a été refusée à Son Comité. La Chambre doit répondre par un Message de son Corps, 82. Sa Réponse, 89.

De l'Assemblée. Comité appointé pour y faire des recherches, 48, 49. Rapport. Cette Chambre se plaint à l'Assemblée par un Message qu'on n'a pas permis à leur Comité de les examiner. Rapport du Maître en Chancellerie, 52. Résolution de la Chambre sur icelui, 53. Message de l'Assemblée communiquant leur résolution à la vue de la plainte de cette Chambre, 62, 63.

Entrées sur eux communiqués par le Gouverneur en conséquence